

UNAFASH 77

Sommaire :

- 1 : L'édito de la Délégation.
- 2 : Isolement et contention : 3 ans après le vote de la loi, où en sommes-nous ?
- 3 : Actualités.
- 4 : Infos 77.

Chers amis,

ET SI ON APPLIQUAIT LES LOIS ...

La France est un Etat de droit ... dans lequel certaines lois ne sont pas appliquées !

En voici deux exemples, observés dans notre département :

1. **Loi concernant l'organisation d'un service d'urgences psychiatriques** : cette loi, votée en 2011, prévoit que l'agence régionale de santé (ARS) organise un « dispositif de réponse aux urgences psychiatriques » afin d'apporter aux personnes atteintes de troubles mentaux, « en quelque endroit qu'elles se trouvent », les soins d'urgence nécessaires et de faire « assurer leur transport » vers un établissement de santé. Huit ans après le vote de cette loi – et après avoir entre-temps supprimé le dispositif ERIC-, on commence seulement en Seine-et-Marne à inscrire cet objectif dans le projet territorial de santé mentale (PTSM).

2. **Loi concernant l'isolement et la contention** : cette loi de janvier 2016 vise à ce que les établissements psychiatriques s'engagent dans la voie d'une réduction de ces pratiques qui portent atteinte aux droits et à la dignité des personnes. Trois ans après, elle ne connaît qu'un début de mise en œuvre (voir article page 2).

On pourrait citer d'autres exemples, sur lesquels nous reviendrons dans de prochains numéros : le CMP de Chelles et les patios de l'hôpital de Jossigny inaccessibles aux personnes en fauteuil roulant, l'attribution au compte-gouttes par la MDPH de la prestation compensatoire du handicap pour les personnes avec un handicap psychique, ...

Les malades psychiques sont des citoyens à part entière. Les lois les concernant doivent être appliquées !

La direction de l'Unafam 77

L'UNAFAM 77 est à votre écoute !

Nous vous rappelons que l'UNAFAM de Seine-et-Marne reste à votre écoute pour tout besoin, pour un échange téléphonique ou pour un entretien physique, au sein d'une de nos permanences accueils ci-dessous.

| | | |
|---|---|--|
| COULOMMIERS | Les mercredis & le 3 ^{ème} vendredi des mois impairs sur RDV | de 14 h 00 à 16 h 00 ou de 14h30 à 16h30 |
| SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY | 1 ^{er} & 3 ^{ème} Vendredi sur RDV | de 14 h 00 à 17 h 00 |
| LAGNY-SUR-MARNE | 1 ^{er} , 3 ^{ème} & 4 ^{ème} Samedi sur RDV | de 09 h 00 à 12 h 00 |
| MELUN | Tous les jours sur RDV | |
| NOISIEL | 4 ^{ème} Samedi sur RDV | de 14 h 00 à 16 h 00 |
| PONTAULT-COMBAULT ROISSY-en-BRIE | Tous les jours sur RDV | |

ISOLEMENT ET CONTENTION : TROIS ANS APRÈS LE VOTE DE LA LOI, OÙ EN SOMMES-NOUS ?

2016 : une loi pour réduire le recours à l'isolement et à la contention

En janvier 2016, un article de la loi sur la modernisation de notre système de santé, article relatif à l'isolement et à la contention, est entré en vigueur. Cet article insiste sur le fait que ces pratiques devaient être « de dernier recours » et pour une durée limitée. Il demande aux établissements de mettre en place dans chaque service de psychiatrie un « registre » sur lequel doivent être consignées des informations sur chaque mesure de placement en isolement ou contention : nom du médecin prescripteur, date et heure de début et fin de mesure, noms des soignants ayant assuré la surveillance.

Mais cet article ne se borne pas à mettre en place cet outil qu'est le registre. Il va bien au-delà et demande aux établissements de définir une politique de limitation de recours à l'isolement et à la contention, et de présenter chaque année à la Commission des usagers (CDU) et au Conseil de surveillance (CS) un rapport sur l'état des pratiques, sur la politique mise en œuvre pour en limiter l'utilisation et sur ses résultats.

En 2019, où en sommes-nous ?

Plus de trois ans après le vote de cet article, force est de constater que la situation a peu évolué. Mme Hazan, contrôleuse générale des lieux de privation de liberté (CGLPL) estime que trop d'établissements considèrent que cette loi est « en option ».

La Seine-et-Marne s'inscrit dans ce constat. Un seul établissement, sur quatre, a présenté en 2018 à la Commission des usagers le rapport prévu par la loi, relatif à 2017. Le registre se met en place cahin-caha mais il demeure trop souvent difficilement exploitable.

Il faut donc le reconnaître : à ce jour, dans notre département, les autorités sanitaires, qui devraient avoir à cœur de faire respecter la loi sur l'isolement et la contention, ne sont pas en mesure de dresser un simple état des lieux. Alors, pour ce qui est des perspectives d'évolution, vers une limitation de ces pratiques ...

Le point de vue de l'UNAFAM

L'UNAFAM ne se satisfait pas de la situation actuelle où l'isolement et la contention sont des *zones d'ombres* de la psychiatrie.

L'UNAFAM souhaite que le corps médical aille vers la suppression de ces pratiques.

L'UNAFAM demande que les instances institutionnelles promeuvent une prévention très en amont de l'utilisation de la contention et de l'isolement par la formation des équipes à la prise en charge de l'agitation et de l'agressivité, par l'octroi de moyens adaptés et par la sensibilisation aux principes de droits et de respect de la dignité des patients. Dans cette perspective la contention chimique ne doit pas devenir une alternative à la contention physique.

Enfin, la condition du soin c'est sa décence.

Nous demandons que la dignité de la personne soignée soit respectée tant dans le choix des lieux dans lesquels elle est contrainte que dans les gestes médicaux qui lui sont appliqués.

L'humiliation ne constitue pas un acte de soin.

Communiqué du 3 novembre 2015 (extraits)

Que dit la loi ?

Article L3222-5-1 Créé par LOI n°2016-41 du 26 janvier 2016 - art. 72 :

« L'isolement et la contention sont des pratiques de dernier recours. Il ne peut y être procédé que pour prévenir un dommage immédiat ou imminent pour le patient ou autrui, sur décision d'un psychiatre, prise pour une durée limitée. Leur mise en œuvre doit faire l'objet d'une surveillance stricte confiée par l'établissement à des professionnels de santé désignés à cette fin.

Un registre est tenu dans chaque établissement de santé autorisé en psychiatrie [...] pour assurer des soins psychiatriques sans consentement [...] Pour chaque mesure d'isolement ou de contention, ce registre mentionne le nom du psychiatre ayant décidé cette mesure, sa date et son heure, sa durée et le nom des professionnels de santé l'ayant surveillée. Le registre, qui peut être établi sous forme numérique, doit être présenté, sur leur demande, à la commission départementale des soins psychiatriques, au Contrôleur général des lieux de privation de liberté ou à ses délégués et aux parlementaires.

L'établissement établit annuellement un rapport rendant compte des pratiques d'admission en chambre d'isolement et de contention, la politique définie pour limiter le recours à ces pratiques et l'évaluation de sa mise en œuvre. Ce rapport est transmis pour avis à la commission des usagers prévue à l'article L.1112-3 et au conseil de surveillance prévu à l'article L.6143-1 ».



JOURNÉE D'INFORMATIONS SUR LES TROUBLES PSYCHIQUES

L'UNAFAM de Seine-et-Marne a le plaisir de vous informer que sera organisé le samedi 14 Décembre 2019, de 9h à 17h, une journée d'informations sur les troubles psychiques à Chelles (le lieu sera communiqué au moment de l'inscription).

Cette journée a pour objectif de mieux connaître les symptômes des différents troubles psychiques, de découvrir les ressources disponibles près de chez vous (l'offre de soins, les structures sanitaires et médico-sociales) et de pouvoir échanger avec des personnes vivant les mêmes difficultés.

La journée est gratuite et sera animée par une psychologue clinicienne ainsi qu'un bénévole formé de l'UNAFAM. La session est limitée à 20 participants et l'inscription est nécessaire auprès de la délégation : au 07.68.48.03.75 ou à l'adresse mél suivante : 77@unafam.org.



Le Téléthon 2019

Le samedi 7 Décembre 2019, de 10h à 18h, la plate-forme de réhabilitation psychosociale, le service de psychiatrie adulte du Centre Hospitalier de Melun et ses partenaires, organisent le Téléthon 2019 au sein du Centre Hospitalier de Melun, au 270 avenue Marc Jacquet, 77000 Melun.

Il s'agit de participer à une course et à différentes animations tout le long de la journée.

Les inscriptions seront ouvertes dès le 15 Septembre 2019.

Quelques précisions complémentaires : l'évènement est ouvert aux enfants et les déguisements sont possibles.

Lien pour s'inscrire :

<https://www.weezevent.com/telethon-hopital-de-melun-2019>



LES ACTIONS DE SENSIBILISATION

L'UNAFAM de Seine-et-Marne a toujours eu à cœur de sensibiliser le plus grand nombre de personnes à la question des troubles psychiques. Pour nous les actions de sensibilisation permettent de mieux comprendre les maladies psychiques et de changer de regard sur la question.

Cette année, notre délégation reprend ces actions de sensibilisation et s'adresse notamment à tout professionnel en contact avec les familles, aux amis et personnes en situation de handicap psychique.

Cela concerne aussi bien les services sociaux, médicaux, les ESMS (Etablissements et Services Médico-Sociaux), l'Education nationale, les écoles (d'infirmières et autres, IFSI), les services liés à l'emploi, à la sécurité, les institutions, les services liés à la mobilité, les associations.

Autour de différents supports et de témoignages, les actions de sensibilisation ont plusieurs objectifs parmi lesquels :

- ◆ définir succinctement les différents troubles ;
- ◆ envisager les idées reçues et l'importance des maladies psychiques ;
- ◆ les comportements à tenir ;
- ◆ présenter les missions l'UNAFAM.

Les actions de sensibilisation sont dispensées par un binôme de deux bénévoles ou d'un bénévole / Chargée de mission.

En fonction de chaque intervention l'action est adaptée à la demande.

Pour plus d'informations sur nos actions de sensibilisation nous vous invitons à contacter la délégation.



Avez-vous consulté le site Unafam.org et notre page Unafam 77 sur internet ?

N'hésitez pas à nous donner votre avis en écrivant au bureau ou par mail (voir adresse page 4). Merci.



Journée des adhérents

Le samedi 29 Juin 2019 a été organisée une belle journée des adhérents qui a débuté par une randonnée autour de Vosves (de 10h à 12h).



Cette dernière a permis de mieux comprendre et appréhender des éléments historiques très riches concernant la ville de Vosves.



La journée s'est poursuivie par un déjeuner convivial puis par une conférence passionnante de 14h à 16h de Madame Dominique Ghesquière, Directrice et Conservatrice du Musée d'Art et d'Histoire et Henri Chapu situé à Melun) autour de « La Faïence de Rubelles » .

Nous remercions toutes les personnes présentes à cette magnifique journée !



La journée des voisins au GEM de Fontainebleau

C'est sous un beau soleil que le GEM de Fontainebleau a ouvert ses portes le 29 mai pour « la journée des voisins ».

Nous avons été chaleureusement reçus autour d'un beau goûter installé dans le jardin après avoir fait le tour de l'exposition des travaux de membres du GEM et admiré le début de culture d'un petit potager de fines herbes et de tomates.

Une initiative réussie et bien sympathique qui nous a une nouvelle fois permis d'apprécier la vitalité de ce lieu !



Les « Oiseaux psychédéliques »



Dans le cadre des projets "culture à l'hôpital" ARS/DRAC/Centre Hospitalier du Sud Seine et Marne, le pôle santé mentale et les CATTP adulte de Fontainebleau et Montereau-Fault-Yonne nous ont invité à la représentation du travail des ateliers théâtre le 14 juin 2019 au Prieuré Saint Martin à Montereau.



Un spectacle des « Oiseaux Psychédéliques » des CATTP adulte de Fontainebleau et Montereau

C'est dans ce magnifique endroit que la troupe des « Oiseaux psychédéliques » a présenté son travail de l'année.

Devant une salle comble, la pièce créée par les acteurs a remporté un franc succès ; ce groupe de femmes en rébellion alliant humour et vivacité a provoqué de nombreux rires dans l'assistance.

Merci à la troupe pour ce bon moment de détente et d'amitié !

**UNAFAM 77 - Délégation de Seine-et-Marne - Centre Hospitalier de Melun
270 avenue Marc Jacquet - 77000 MELUN**

Adresse e-mail : 77@unafam.org - Site web : www.unafam.org

ATTENTION : nouvelles coordonnées téléphoniques :

Téléphone Fixe : 09.71.47.61.49 - Téléphone Port : 07.68.48.03.75

Comité de Rédaction : JL Chobert, C. Fer, B. Fernandes, A. Monnier, V. Oudot, H. Peigné et D. Rinçon.